## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 10 FÉVRIER 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 3 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 10 février à 18h, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

<u>Etaient présents</u>: ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace VILLENEUVE Régis), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, MILESI Nicole, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès.

<u>Etaient porteurs d'un pouvoir</u> : CLEMENT Christelle pour HENNING Frederick, DOUSSOT Dimitri pour BERTHET Alain.

<u>Etaient absents</u>: BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEGRENAND Bruno, HENNING Frederick (pouvoir donné), KOPEC Freddy, SAVIN Thierry, VILLENEUVE Régis (remplacé par DEMARCHE Dylan).

Secrétaire de séance : MILESI Nicole.



CS/10-02-2022/N°5

# FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Didier CHEMINOT, président soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 est présenté, comme suit, en équilibre et les crédits sont votés par nature :

SECTION DE FO	NCTIONNEMENT
DEPENSES	RECETTES
2.143.264,36 euros	2.143.264,36 euros
SECTION DINN	/ESTISSEMENT
OLO HOM D IM	LO I IOOLIVILIA I
DEPENSES	RECETTES

#### VOTE:

Membres en exercice : 25 Délégués présents : 18 Délégués représentés : 2 Ayant voté pour : 20 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

Le budget primitif 2022 du PETR du Pays Graylois qui figure en annexe de la présente délibération est adopté à l'unanimité.

Le comité syndical autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220210-CS-10022022-N05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022 Affichage : 17/02/2022



Président PAYS GRAYLOIS